

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D163
au territoire de la commune de BILLY-BERCLAU**

**SECURISATION DE L'ACCOTEMENT
Section hors agglomération
du 07 février 2025 au 05 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 07/02/2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement d'une Sécurisation de l'accotement , du 07 février 2025 au 05 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation d'une Sécurisation de l'accotement , va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D163 du PR8+970 au PR9+00, hors agglomération, du 07 février 2025 au 05 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la mise en sécurité et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D163 du PR8+970 au PR9+00, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BILLY-BERCLAU, du 07 février 2025 au 05 septembre 2025, pour permettre l'exécution de la mise en sécurité susvisée.

ARTICLE 2 : Cette prescription consistera en :

- neutralisation de l'accotement, côté droit,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: DT2.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Conseil départemental du Pas-de-Calais, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

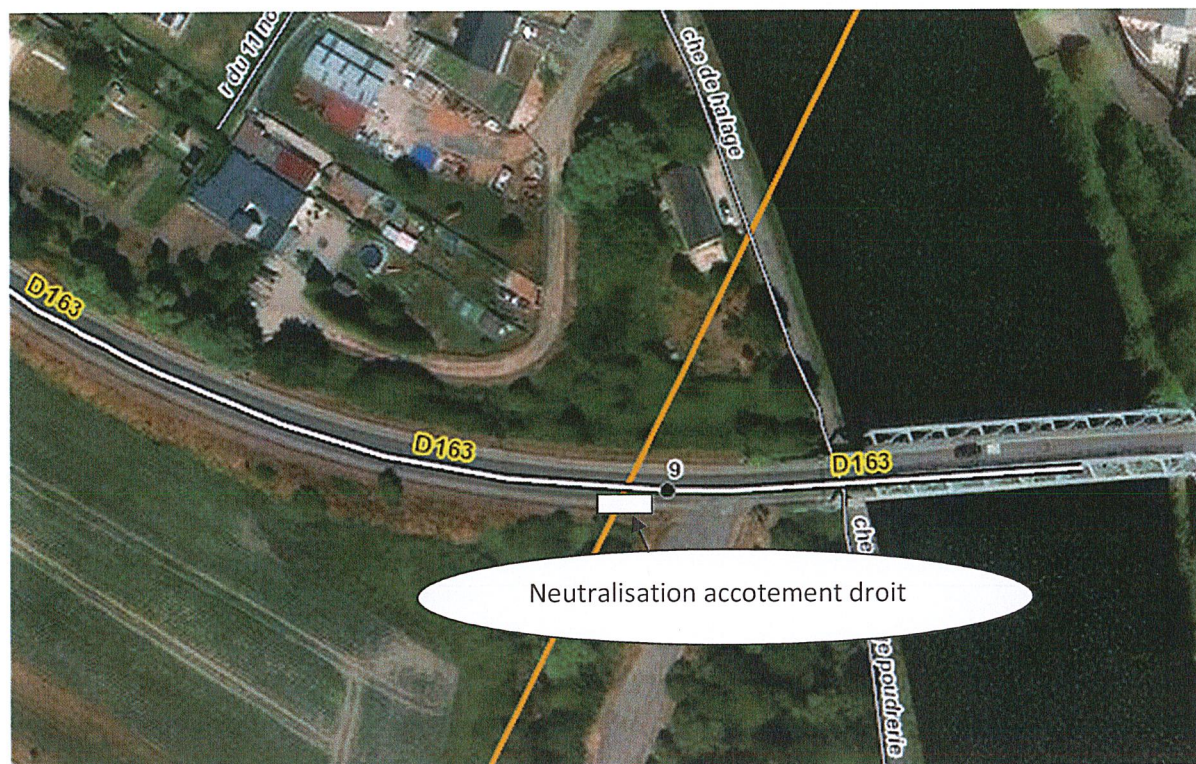
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Responsable de l'Unité Routes
et Mobilité de l'Artois

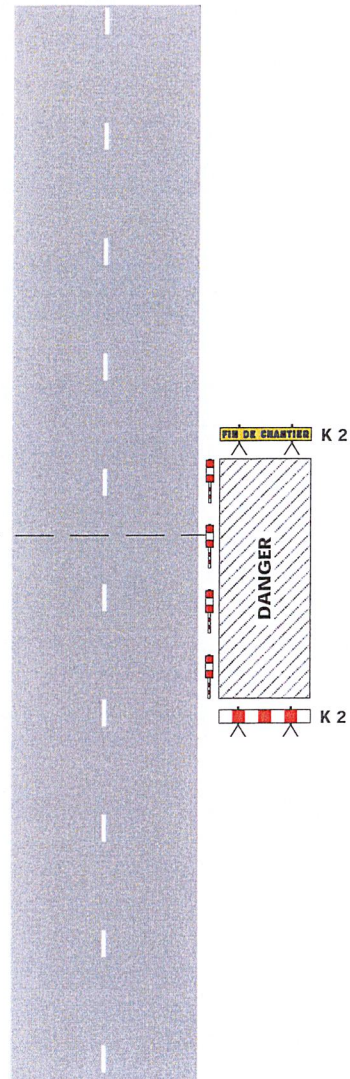
Julien POYER

RD163 PR 8+970 A 9+000 COTE DROIT BILLY BERCLAU HORS AGGLOMERATION



Obstacle sur accotement

K 5 b double face
+ éventuellement
ruban K 14



Nature du danger :

- Dépôts de matériaux et matériels divers
- Éboulement, effondrement, excavation, etc.

Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante, employer des K 5 b en lieu et place des K 2.